

ARRETE N°UCA-2017-156

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
FUdA CAMPUS

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation, notamment les livres VI et VII de la 3<sup>ème</sup> partie ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le Décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;  
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles MOUNET, Responsable administratif de l'IUT de l'UCA, pour exécuter le budget alloué aux actions spécifiques de la Fondation de l'Université d'Auvergne suivantes :

- Campus Le Puy (CF E5105),
- Campus Aurillac (CF E5105),
- Chaire Confiance numérique (CF R51LIMOS),

dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement, et uniquement en dépense :

- bons de commandes (hors marché) dans la limite de 5 000 € TTC,
- ordres de missions en France des personnes se déplaçant dans le cadre des actions citées et les invitations en France.

La présente délégation permet également au délégataire de signer les pièces justificatives afférentes aux dépenses visées ci-dessus, pour les actions citées.

NB : dès lors sont notamment exclus de la présente délégation :

- tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université
- tout ordre de mission/invitation à l'International.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 avril 2017



Le délégataire,

Gilles MOUNET

Le délégué,

Mathias BERNARD, Président



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 13.04.2017

- Publié le 13.04.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.